

**AVIS D'AUDIENCE DANS LE CADRE DES ACTIONS COLLECTIVES CANADIENNES
RELATIVES À LA FIXATION DES PRIX DES PIÈCES AUTOMOBILES**

**Si vous avez acheté ou loué, directement ou indirectement, un véhicule automobile neuf ou usagé ou certaines pièces automobiles, à compter de janvier 1995, vous devriez lire attentivement cet avis.
Il pourrait avoir une incidence sur vos droits.**

A. QU'EST-CE QU'UNE ACTION COLLECTIVE?

Une action collective est une action en justice déposée par une personne pour le bénéfice d'un grand groupe de personnes.

B. EN QUOI CONSISTE CES ACTIONS COLLECTIVES ?

Des actions collectives ont été entreprises au Canada dans lesquelles il est allégué que plusieurs compagnies ont participé à des complots pour fixer les prix des pièces automobiles vendues au Canada et/ou à des manufacturiers pour installation dans des véhicules automobiles¹ vendus au Canada.

Le présent avis concerne des ententes de règlement relatives à 18 pièces automobiles (section « D ») et un protocole de distribution proposé relativement à 17 pièces automobiles (section « J ») (les « Pièces Visées »). Une description des Pièces Visées est incluse dans l'annexe « A » ci-jointe.

Bien que ces actions collectives aient été entreprises en Colombie-Britannique, en Ontario et/ou au Québec, elles visent tous les canadiens résidant dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Dans ces actions collectives, il est allégué que les compagnies qui vendent les Pièces Visées ont été impliquées dans des complots visant à augmenter illégalement les prix de ces produits. Par ces actions collectives, il est demandé aux tribunaux d'exiger de ces compagnies qu'elles remboursent toutes sommes excédentaires qu'elles ont pu percevoir en raison de ces complots allégués.

C. QUI EST VISÉ PAR CES ACTIONS COLLECTIVES?

Ces actions collectives ont été autorisées en tant qu'actions collectives contre les Défenderesses qui règlent aux fins de mise en œuvre des ententes de règlement.

Vous êtes visé par les actions collectives mentionnées ci-dessus et/ou êtes un « membre » du groupe visé par ces actions collectives si vous êtes une personne au Canada qui avez, durant la période pertinente visée par le recours (voir l'Annexe A) :

- acheté ou loué, directement ou indirectement, un véhicule automobile neuf ou usagé au Canada;
- acheté, pour l'importation au Canada, un véhicule automobile neuf ou usagé; ou
- acheté, directement ou indirectement, une Pièce Visée au Canada.

D. QUELLES ENTENTES DE RÈGLEMENT ONT ÉTÉ CONCLUES DANS LE CADRE DE CES ACTIONS COLLECTIVES?

¹ Dans les ententes de règlement intervenues avec Alps, Bosch, Calsonic, INOAC, Mikuni, NSK, Panasonic, Schaeffler, Showa et USUI, un véhicule automobile est défini comme suit : tous les véhicules pour passagers, véhicules utilitaires sport (VUS), fourgonnettes et camions légers (jusqu'à 10 000 lbs). Dans l'entente de règlement intervenue avec Faurecia, un véhicule automobile est défini comme suit : tous les véhicules automobiles, véhicules pour passagers, véhicules utilitaires sport (VUS), fourgonnettes, camions, autobus et, sans se limiter, tout autre type de véhicule contenant des systèmes d'échappement. Dans l'entente intervenue avec KYB, un véhicule automobile est défini comme suit : toutes les automobiles, véhicules pour passagers, les véhicules utilitaires sport (SUV), fourgonnettes, camions, autobus, motocyclettes et, sans s'y limiter, tout autre type de véhicule contenant des amortisseurs.

Une entente de règlement est conclue lorsqu'une défenderesse qui est poursuivie accepte de payer une somme d'argent aux membres de l'action collective en contrepartie d'une quittance complète des réclamations faites à leur endroit, sans admettre de responsabilité eu égard à quelque réclamation que ce soit. Les défenderesses qui règlent n'admettent aucune responsabilité, conduite illégale ou fautive.

Les défenderesses énumérées ci-dessous (les « Défenderesses qui règlent ») ont accepté de payer les montants mentionnés ci-dessous en contrepartie d'une quittance totale de toutes les réclamations formulées contre elles relativement à la fixation des prix des Pièces Visées et du rejet de toutes actions commencées au Canada par les membres du groupe visé par le règlement concernant la fixation des prix des Pièces Visées². Les Défenderesses qui règlent n'admettent aucune responsabilité, acte fautif ni fautive.

Alps Electric Co., Ltd., Alps Electric (North America), Inc. et Alps Automotive Inc.	
Tableaux de commande de chauffage	425 000 \$
Faurecia SA, Faurecia Emissions Control Technologies Canada, Ltd., Faurecia Emissions Control Technologies, USA, LLC, Faurecia Exhaust Systems, LLC (erronément nommée Faurecia Exhaust Systems, Inc.) et Faurecia Systèmes d'Échappement	
Systèmes d'échappement	207 962,04 \$
INOAC Corporation, INOAC USA, Inc., INOAC Interior Systems LLC, INOAC Interior Systems LP et INOAC Canada Limited ³	
Garnitures intérieures en plastique	325 000 \$US
Kayaba Industry Co. Ltd. faisant affaires sous KYB Corporation et KYB Americas Corporation	
Amortisseurs	4 840 000 \$
Marelli Corporation (anciennement connue sous Calsonic Kansei Corporation) et Marelli North America, Inc. (anciennement connue sous Calsonic Kansei North America, Inc.)	
Systèmes d'air climatisé	878 935,99 \$
Dispositifs pour fluide de transmission automatique et refroidisseurs d'huile	64 867,52 \$
Tableaux de commande de chauffage	50 000 \$
Tableaux de bord	50 000 \$
Garnitures intérieures en plastique	50 000 \$
Radiateurs	952 907,73 \$
Total	2 046 711,24 \$
Mikuni Corporation et Mikuni American Corporation	
Systèmes d'injection de carburant	395 976 \$
Dispositifs de commande de calage des soupapes	98 994 \$

² Les termes exacts des quittances et des rejets varient un peu en fonction des ententes de règlement. Veuillez vous référer aux ententes de règlement pour obtenir de plus amples informations.

³ Les demandeurs ont l'intention de se désister de l'action collective relative aux garnitures intérieures en plastique contre les Défenderesses Springfield Interior Trim, LLC, Blenheim Interior Trim, LLP et Intertec Systems, conformément aux termes de l'entente INOAC.

Total	494 970 \$
NSK Ltd., NSK Corporation, NSK Canada Inc., NSK Americas, Inc., NSK Europe Ltd., NSK Steering Systems Co., Ltd. et NSK Steering Systems America, Inc.	
Roulements	2 992 500 \$US
Systèmes de direction assistée électrique	338 500 \$US
Colonnes de direction manuelle	169 000 \$US
Total	3 500 000 \$US
Panasonic Corporation, Panasonic Corporation of North America et Panasonic Canada, Inc.	
Systèmes d'air climatisé	126 000 \$
Ballasts pour lampes à décharge à haute intensité	927 000 \$
Capteurs d'angle de braquage	1 056 000 \$
Commutateurs	891 000 \$
Total	3 000 000 \$
Robert Bosch GmbH, Robert Bosch LLC, Robert Bosch North America Corporation, Bosch Brake Components LLC et Robert Bosch Inc.	
Systèmes de freinage	319 326,88 \$
Schaeffler AG, Schaeffler Group USA Inc., Schaeffler Canada Inc., Schaeffler Technologies GmbH & Co. KG et FAG Kugelfischer GmbH	
Roulements	3 336 675 \$
Hitachi Astemo Ohio Manufacturing, Inc. (anciennement connue sous American Showa, Inc.), Hitachi Astemo Canada, Inc. (anciennement connue sous Showa Canada Inc.) et Hitachi Astemo, Ltd. (anciennement connue sous Showa Corporation)	
Systèmes de direction assistée électrique	696 627 \$
Amortisseurs	1 672 853 \$
Total	2 369 480 \$
USUI International Corporation, USUI Co., Ltd. (anciennement connue sous USAI Kokusai Sangyo Kaisha Ltd.)	
Tubes en acier pour automobiles	792 000 \$

Lorsque les actions collectives se poursuivent, les Défenderesses qui règlent ont également accepté de coopérer avec les demandeurs dans la poursuite des actions collectives contre les autres défenderesses.

E. AUDIENCES D'APPROBATION DES ENTENTES DE RÈGLEMENT

En fonction de l'endroit où chaque action a été commencée, les ententes de règlement sont sujettes à l'approbation des tribunaux de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et/ou du Québec (voir l'Annexe « B » ci-jointe). Toutefois, en toutes circonstances, les ententes de règlement ont une portée nationale. Même si aucune action n'a été commencée en Colombie-Britannique ou au Québec, les résidents de ces provinces sont inclus dans les groupes nationaux des actions commencées en Ontario.

Le tribunal de l'Ontario tiendra une audition afin d'approuver les ententes de règlement au Osgoode Hall, situé au 130, Queen Street West, à Toronto (Ontario), le 13 mai 2021, à 10h00. Dépendamment de l'état d'avancement du COVID-19, il est possible que l'audience en Ontario se déroule par vidéoconférence, téléconférence ou par écrit. Veuillez consulter le site internet www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/ pour obtenir des mises à jour.

Le tribunal du Québec tiendra une audience virtuelle afin d'approuver certaines des ententes de règlement le 31 mai 2021, à 11h00 (<https://url.justice.gouv.qc.ca/7GyhK>)⁴.

Conformément au *Protocole judiciaire canadien de gestion de recours collectifs multijuridictionnels*, si le tribunal de l'Ontario approuve les ententes de règlement, l'approbation des ententes de règlement en Colombie-Britannique se fera par écrit.

Les tribunaux devront décider si les ententes de règlement sont justes, raisonnables et dans le meilleur intérêt des membres du groupe visé par le règlement.

F. COMMENT PUIS-JE PARTICIPER AUX AUDIENCES D'APPROBATION DES ENTENTES DE RÈGLEMENT?

Si vous êtes un membre du groupe visé par le règlement, vous pouvez transmettre vos observations ou vos objections concernant les ententes de règlement aux tribunaux, de la façon décrite ci-dessous.

Observations écrites

Si vous désirez vous adresser aux tribunaux par écrit, vous devez transmettre vos observations écrites aux Avocats du Groupe par courriel à autoparts@sotosllp.com et au autopartsclassaction@siskinds.com, au plus tard le 6 mai 2021.

Les observations écrites doivent indiquer la nature de tout commentaire ou objection, et indiquer si vous avez l'intention d'assister à une ou plusieurs audiences d'approbation des ententes de règlement. Les observations écrites peuvent être transmises en anglais ou en français (si nécessaire, une traduction non-officielle sera transmise aux tribunaux).

Les Avocats du Groupe transmettront une copie de toute observation écrite aux tribunaux auxquels il sera demandé d'approuver les ententes de règlement.

Présence en personne devant les tribunaux

Tous les membres du groupe visé par le règlement peuvent (mais n'y sont pas obligés) assister aux audiences devant les différents tribunaux pour l'approbation des ententes de règlement. Certaines ententes de règlement ne sont sujettes qu'à l'approbation du tribunal de l'Ontario. Vous pourrez assister à l'audience en Ontario en personne en vous présentant au **Osgoode Hall, situé au 130 Queen Street West, à Toronto (Ontario), le 13 mai 2021, à 10h00.** Dépendamment de l'état d'avancement du COVID-19, il est possible que l'audience en Ontario se déroule par vidéoconférence, téléconférence ou par écrit. Veuillez consulter le site internet www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/ pour obtenir des mises à jour.

Vous pouvez assister à l'audience en Ontario à titre d'observateur ou pour faire des représentations orales au tribunal de l'Ontario. Si vous désirez présenter des observations orales, veuillez contacter les Avocats du

⁴Le guide d'utilisateur afin de se joindre à l'audience est disponible à l'adresse suivante : https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais_/centredoc/publications/systeme-judiciaire/MJQ_Guide_Audience_Teams-public_VF.pdf

Groupe au plus tard le 6 mai 2021. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'audience en personne et que vous désirez présenter des observations orales au tribunal de l'Ontario, veuillez contacter les Avocats du Groupe à autopartsclassaction@siskinds.com. Les avocats du groupe procéderont aux arrangements nécessaires afin de vous permettre de présenter vos observations orales au tribunal de l'Ontario.

Lorsque l'entente de règlement est également sujette à l'approbation du tribunal du Québec, vous pourrez assister à l'audience au Québec virtuellement, le 31 mai 2021, à 11h00 (<https://url.justice.gouv.qc.ca/7GyhK>)⁵. Vous pouvez y assister à titre d'observateur ou pour présenter des observations orales au tribunal du Québec. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'audience et que vous désirez présenter des observations orales au tribunal du Québec, veuillez contacter les Avocats du Groupe à recours@siskinds.com, à l'attention de Me Karim Diallo, et les Avocats du Groupe procéderont aux arrangements nécessaires afin de vous permettre de présenter vos observations orales au tribunal du Québec.

Lorsque le règlement n'est pas soumis à l'approbation du tribunal du Québec, les résidents du Québec peuvent (mais n'y sont pas obligés) assister à l'audience en Ontario. Si vous souhaitez assister à l'audience en Ontario et présenter des observations orales, veuillez contacter les Avocats du Groupe à recours@siskinds.com, à l'attention de Me Karim Diallo, au plus tard le 6 mai 2021. Si vous ne pouvez pas assister à l'audience en personne, mais souhaitez présenter des observations orales au tribunal de l'Ontario, veuillez contacter les Avocats du Groupe à recours@siskinds.com, à l'attention de Me Karim Diallo, et les Avocats du Groupe procéderont aux arrangements nécessaires afin de vous permettre de présenter vos observations orales au tribunal de l'Ontario. Si les circonstances liées à Covid-19 et aux activités des tribunaux du Québec le permettent, les résidents du Québec pourront avoir la possibilité d'assister à l'audition depuis le palais de justice du Québec.

G. QUE DOIS-JE FAIRE POUR PROTÉGER MES DROITS?

Vous n'avez rien à faire si vous souhaitez être un membre de ces actions collectives. Cependant, il y a trois mesures que vous devriez prendre afin de protéger vos droits :

1. Vous devriez conserver les dossiers de tout achat ou location de véhicules automobiles, d'achat de Pièces Visées ou de toute pièce automobile pour lesquelles des recours ont été déposés (veuillez consulter le www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/ pour une liste complète des recours) depuis janvier 1995. Les pièces justificatives incluent des factures, des reçus et des relevés bancaires ou de prêts.
2. Les concessionnaires automobiles devraient conserver leurs dossiers de ventes ou de locations de véhicules automobiles neufs, de Pièces Visées ou de pièces automobiles depuis janvier 1995.
3. Vous devriez vous inscrire en ligne au www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/ afin de recevoir les mises à jour concernant ces actions collectives et les autres actions collectives relatives à la fixation des prix des pièces automobiles.

H. QU'ARRIVE-T-IL SI JE NE VEUX PAS FAIRE PARTIE DE CES ACTIONS COLLECTIVES?

⁵Le guide d'utilisateur afin de se joindre à l'audience est disponible à l'adresse suivante : https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais_/centredoc/publications/systeme-judiciaire/MJQ_Guide_Audience_Teams-public_VF.pdf

Les membres des actions collectives relatives aux systèmes de freinage et aux colonnes de direction assistée peuvent s'exclure. Un droit d'exclusion dans le cadre des autres recours a déjà été accordé et est maintenant expiré.

Vous pouvez vous exclure des actions collectives relatives aux systèmes de freinage et/ou aux colonnes de direction assistée en transmettant une lettre signée aux Avocats du Groupe, contenant les informations suivantes :

- votre nom complet, votre adresse actuelle et votre numéro de téléphone;
- si vous représentez une compagnie, veuillez indiquer le nom de la compagnie et le poste que vous occupez dans celle-ci; et
- une déclaration indiquant que vous (ou la compagnie) souhaitez vous exclure des actions collectives relatives aux systèmes de freinage et/ou aux colonnes de direction assistée.

Les demandes pour s'exclure des actions collectives relatives aux systèmes de freinage et aux colonnes de direction assistée doivent être transmises au plus tard le 19 juin 2021, le cachet de la poste faisant foi.

Si vous vous excluez :

- vous ne pourrez pas participer à l'action collective, et
- vous ne pourrez recevoir aucune somme provenant de cette action collective, mais
- vous pourrez par contre entreprendre ou poursuivre vos propres procédures judiciaires contre les défenderesses eu égard aux réclamations formulées dans l'action collective.

Si vous ne faites rien et que vous ne vous excluez pas :

- vous pourrez participer à l'action collective en cours, et
- vous pourrez recevoir de l'argent à même l'action collective, mais
- vous ne pourrez pas entreprendre ou poursuivre vos propres procédures judiciaires contre les défenderesses eu égard aux réclamations formulées dans l'action collective.

Il s'agit de votre seule chance de vous exclure des actions collectives relatives aux systèmes de freinage et aux colonnes de direction assistée. Aucun autre droit d'exclusion ne sera accordé.

I. QU'ADVIENT-IL DES SOMMES PAYÉES EN VERTU DES ENTENTES DE RÈGLEMENT?

À ce stade-ci, les fonds provenant des ententes de règlement (moins les honoraires et les dépenses approuvés) sont détenus dans un compte en fidéicommiss portant intérêts pour le bénéfice des membres du groupe visé par le règlement. Les demandeurs demanderont l'approbation d'une méthode de distribution des fonds de règlement provenant de 17 actions collectives (voir la section « J » ci-dessous). Dans ces cas, les tribunaux devront décider de quelle façon les fonds de règlement seront distribués et comment vous pouvez obtenir une indemnité provenant des ententes de règlement. Pour les autres dossiers, les fonds de règlement continueront à être détenus dans un compte en fidéicommiss portant intérêts pour le bénéfice des membres du groupe visé par le règlement.

J. DISTRIBUTION PROPOSÉE DES FONDS DE RÈGLEMENT

Lors de l'audition d'approbation des ententes de règlement, il sera également demandé aux tribunaux d'approuver un protocole pour la distribution des fonds de règlement provenant des ententes de règlement figurant au tableau ci-dessous. Une copie du protocole de distribution proposé est disponible au www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/, au www.sotosllp.com/class-actions/current-cases/auto-parts/ ou auprès des Avocats du Groupe.

Le protocole est conçu pour indemniser les acheteurs des pièces automobiles énumérées ci-dessous et/ou de véhicules automobiles neufs contenant les pièces énumérées ci-dessous de façon à refléter l'impact anticipé de de la prétendue fixation des prix.

D'après les informations disponibles à ce jour - tant les documents accessibles au public que les informations obtenues dans le cadre des recours - les véhicules suivants sont potentiellement visés par la conduite fautive présumée (les « Véhicules Visés ») :

Recours	Fonds de règlement	Marques	Période des événements	Période suivant les événements
Alternateurs	8 270 000 \$	Aston Martin, BMW, Chrysler, Ford, GM, Honda/Acura, Jaguar Land Rover, Lincoln, Nissan/Infiniti, Subaru, Volkswagen, Volvo	1 ^{er} janvier 2000 au 28 février 2010	1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014
Dispositifs pour fluide de transmission automatique et refroidisseurs d'huile	480 343,85 \$	Toyota/Lexus	1 ^{er} novembre 2002 au 28 février 2010	1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014
Tuyaux de freins pour automobiles	272 419,03 \$	Toyota/Lexus	1 ^{er} novembre 2005 au 30 septembre 2009	1 ^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2013
Tuyaux automobiles	868 133,04 \$	Nissan/Infiniti, Toyota/Lexus	1 ^{er} février 2004 au 30 septembre 2010	1 ^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2014
Systèmes d'injection de carburant	5 113 769,36 \$	GM, Nissan/Infiniti	1 ^{er} janvier 2000 au 28 février 2010	1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014
Tableaux de commande de chauffage	987 500 \$	GM (Pontiac Vibe seulement), Toyota/Lexus	1 ^{er} janvier 2000 au 28 février 2010	1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014
Onduleurs	450 000 \$	GM, Nissan/Infiniti	1 ^{er} janvier 2000 au 28 février 2010	1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014
Moteurs/Générateurs électriques	300 000 \$	GM, Nissan/Infiniti	1 ^{er} janvier 2000 au 28 février 2010	1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014
Systèmes de sécurité pour les passagers	10 827 424,23 \$	BMW, Honda/Acura, GM (Pontiac Vibe seulement), Mazda, Nissan/Infiniti, Subaru, Toyota/Lexus, Volkswagen	1 ^{er} janvier 2003 au 30 juin 2011	1 ^{er} juillet 2011 au 4 décembre 2014
Capteurs d'oxygène	4 266 343,65 \$	Chrysler, Ford, GM, Honda/Acura,	1 ^{er} janvier 2000 au 31 juillet 2011	1 ^{er} août 2011 au 31 juillet 2015

		Nissan/Infiniti, Subaru, Toyota/Lexus		
Radiateurs	4 366 883,40 \$	GM (Pontiac Vibe et Saab 9-2x seulement), Honda/Acura, Subaru, Toyota/Lexus	1 ^{er} novembre 2002 au 28 février 2010	1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014
Bougies d'allumage	3 805 343,65 \$	Chrysler, Ford, GM, Honda/Acura, Nissan/Infiniti, Subaru, Toyota/Lexus	1 ^{er} janvier 2000 au 31 juillet 2011	1 ^{er} août 2011 au 31 juillet 2015
Démarrateurs	5 481 599,32 \$	Aston Martin, BMW, Chrysler, Ford, GM, Honda/Acura, Jaguar Land Rover, Lincoln, Nissan/Infiniti, Volkswagen, Volvo	1 ^{er} janvier 2000 au 30 juin 2010	1 ^{er} juillet 2010 au 30 juin 2014
Capteurs d'angle de braquage	1 606 000 \$	GM (Pontiac Vibe seulement), Toyota/Lexus	1 ^{er} septembre 2003 au 28 février 2010	1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014
Commutateurs	1 105 155 \$	GM (Pontiac Vibe seulement), Toyota/Lexus	1 ^{er} septembre 2003 au 28 février 2010	1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014
Systèmes d'essuie-glace	4 601 388,97 \$	Chrysler, Honda/Acura, Nissan/Infiniti, Subaru, Toyota/Lexus	1 ^{er} janvier 2000 au 28 février 2010	1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2014

Aucun acte fautif n'est reproché à Aston Martin, BMW, Chrysler, Ford, General Motors, Honda/Acura, Jaguar Land Rover, Lincoln, Mazda, Nissan/Infiniti, Subaru, Toyota/Lexus, Volkswagen et Volvo (les « Constructeurs Automobiles »). Elles ne sont pas défenderesses dans le cadre des actions collectives. Les Constructeurs Automobiles ont installé, à leur insu, les pièces automobiles dont le prix aurait été fixé dans leurs véhicules automobiles. Aucun acte fautif n'est reproché aux Constructeurs Automobiles.

Sous réserve d'une ordonnance ultérieure du tribunal de l'Ontario, les fonds de règlement seront distribués au prorata (ou proportionnellement) en fonction de la valeur de votre réclamation par rapport à la valeur de toutes les réclamations approuvées. La valeur de votre réclamation dépendra :

- a) Du prix d'achat du véhicule visé : Le prix d'achat sera basé sur les informations fournies dans le cadre du processus de réclamation ou, lorsque le protocole de distribution le permet, sur le prix de détail suggéré par le fabricant (40 % pour les véhicules loués).
- b) Du moment de l'achat ou de la location du véhicule visé : Les achats ou les locations conclus pendant la période des événements seront évalués à 100 %. Les achats ou les locations conclus pendant la période suivant les événements seront réduits de 50 % afin de refléter les risques associés à la difficulté de faire la preuve des dommages subis pendant cette période.
- c) La catégorisation du membre des groupes visés par les règlements : Les membres du groupe visé par le règlement seront classés comme suit :

- i. *Constructeurs Automobiles*. Les achats ou les locations des Constructeurs Automobiles seront évalués à 7,5 % du prix d'achat.
- ii. *Concessionnaire* désigne un membre du groupe visé par le règlement qui a acheté un véhicule visé auprès d'un Constructeur Automobile ou d'une filiale de celui-ci, aux fins de revente aux utilisateurs finaux. Les achats ou les locations du concessionnaire seront évalués à 25 % du prix d'achat.
- iii. *Utilisateur final* désigne un membre de la catégorie de règlement qui a acheté ou loué un véhicule visé pour son propre usage et non aux fins de revente commerciale. Les achats ou les locations des utilisateurs finaux seront évalués à 67,5 % du prix d'achat.

Exemple de calcul :

Si un Utilisateur Final a acheté des Véhicules Visés avec des prix d'achat totalisant 50 000 \$ pendant la Période des événements et 150 000 \$ pendant la Période suivant les événements, ses achats de Véhicules Visés aux fins de déterminer sa part au *pro rata* des fonds nets de règlement seraient calculés comme suit :

50 000 \$ (représentant le prix d'achat) x 1 (représentant le moment de l'achat ou de la location) x 0,675 (représentant la catégorisation du membre du groupe visé par le règlement en tant qu'utilisateur final)
= 33 750 \$

Plus

150 000 \$ (représentant le prix d'achat) x 0,5 (représentant le moment de l'achat ou de la location) x 0,675 (représentant la catégorisation du membre du groupe visé par le règlement en tant qu'utilisateur final)
= 50 625 \$

Pour un total de 84 375 \$

En supposant que la valeur de tous les achats de Véhicules Visés des membres du groupe visé par le règlement admissibles s'élève à 10 millions de dollars, ce membre du groupe visé par le règlement aurait droit à 0,84 % (84 375 \$/10 millions de dollars) des fonds nets de règlement.

Nonobstant ce qui précède, sous réserve d'une ordonnance ultérieure du tribunal de l'Ontario suite au traitement de toutes les réclamations :

- a) les réclamations d'une valeur inférieure à 5 \$ seront mises en suspens en attendant les distributions ultérieures dans le cadre des autres actions collectives relatives aux pièces automobiles. Ce seuil de paiement s'applique après avoir additionné tous les droits conformément au protocole de distribution proposé;
- b) toutes les réclamations valides dont la valeur est égale ou supérieure à 5 \$ se verront attribuer une valeur minimale de 25 \$. L'évaluation à 25 \$ ne constitue pas une estimation des dommages subis. Cette valeur minimale s'applique après avoir additionné tous les droits conformément au protocole de distribution proposé.

Au surplus des recours énumérés ci-dessus, il sera également demandé au tribunal de l'Ontario d'approuver un protocole pour la distribution des fonds de règlement, plus les intérêts, moins les honoraires et les autres dépenses dans le cadre du recours relatif aux produits de capuchons pour joints homocinétiques (le « protocole

de distribution relatif aux produits CVJB »). Une copie du protocole de distribution relatif aux produits CVJB est disponible au www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/ ou au www.sotosllp.com/class-actions/current-cases/auto-parts/ ou auprès des Avocats du Groupe.

Le protocole de distribution relatif aux produits CVJB est conçu afin d'indemniser les Constructeurs Automobiles qui ont des installations de fabrication au Canada qui ont acheté pour au moins 100 000 \$ de capuchons pour joints homocinétiques auprès de GKN plc ou de l'une de ses filiales entre le 1^{er} janvier 2006 et le 1^{er} octobre 2014. **Aucun acte fautif n'est reproché à GKN plc. Elle n'est pas défenderesse dans le cadre de l'action collective relative aux capuchons pour joints homocinétiques.** GKN plc a été identifiée comme une victime du complot dans le cadre d'un plaidoyer de culpabilité américain relatif aux capuchons pour joints homocinétiques.

K. OBTENIR DES FONDS DE RÈGLEMENTS

De plus amples informations sur la façon de réclamer une indemnité provenant des fonds de règlement seront disponibles dans un prochain avis et seront mises en ligne sur les sites internet suivants : www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/ ou www.sotosllp.com/class-actions/current-cases/auto-parts/. Si vous n'avez pas reçu cet avis par courrier ou par courriel, veuillez vous inscrire en ligne à l'adresse suivante : www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/ ou par téléphone au 1-888-977-9806 afin de vous assurer que les avis ultérieurs vous seront transmis directement, par courrier ou par courriel.

Au fur et à mesure que d'autres recours de pièces automobiles se règlent, il est probable que ceux-ci concernent les mêmes marques et années visées par le protocole de distribution proposé. Sous réserve de l'approbation du tribunal, votre admissibilité à l'obtention d'indemnités provenant des règlements dépendra de votre réclamation conformément au protocole de distribution proposé.

L. QUI SONT LES AVOCATS TRAVAILLANT DANS CES ACTIONS COLLECTIVES ET COMMENT SONT-ILS PAYÉS?

Les cabinets d'avocats Siskinds LLP et Sotos LLP représentent les membres de ces actions collectives en Ontario et dans les provinces autres que la Colombie-Britannique et le Québec, ainsi que les compagnies de plus de 50 employés au Québec.

Vous pouvez joindre Siskinds LLP aux coordonnées ci-après :

Téléphone (sans frais) : 1-800-461-6166, poste 2286

Courriel : autopartsclassaction@siskinds.com

Adresse postale : 680, Waterloo Street, London (Ontario), N6A 3V8, à l'attention de Me Linda Visser/Sylvia Flower

Vous pouvez joindre Sotos LLP aux coordonnées ci-après :

Téléphone (sans frais) : 1-888-977-9806

Courriel : autoparts@sotosllp.com

Adresse postale : 180, Dundas Street West, Suite 1200, Toronto (Ontario), M5G 1Z8, à l'attention de Me Jean-Marc Leclerc

Le cabinet d'avocats Camp Fiorante Matthews Mogergerman LLP représente les membres des actions collectives relatives aux systèmes d'air climatisé, alternateurs, systèmes d'échappement, tuyaux en acier pour

automobiles, roulements, systèmes de freinage, systèmes d'injection de carburant, tableaux de commande de chauffage, tableaux de bord, systèmes de sécurité pour les passagers, garnitures intérieures en plastique, radiateurs, démarreurs, capteurs d'angle de braquage et systèmes d'essuie-glace en Colombie-Britannique. Vous pouvez joindre Camp Fiorante Matthews Moger LLP aux coordonnées ci-après :

Téléphone : 1-800-689-2322

Courriel : aslevin@cfmlawyers.ca

Adresse postale : #400 – 856, Homer Street, Vancouver (Colombie-Britannique), V6B 2W5, à l'attention de Me David Jones

Le cabinet d'avocats Siskinds Desmeules s.e.n.c.r.l. représente les membres des actions collectives relatives aux alternateurs, roulements, systèmes d'injection de carburant, tableaux de commande de chauffage, tableaux de bord, onduleurs, moteurs/générateurs électriques, systèmes de sécurité pour les passagers, capteurs d'oxygène, radiateurs, bougies d'allumage, amortisseurs, démarreurs et systèmes d'essuie-glace au Québec. Vous pouvez joindre Siskinds Desmeules s.e.n.c.r.l. aux coordonnées ci-après :

Téléphone : 418-694-2009

Courriel : recours@siskinds.com

Adresse postale : Les promenades du Vieux-Québec, 43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec), G1R 4A2, à l'attention de Me Erika Provencher

Le cabinet d'avocats Klein Avocats Plaideurs représente les membres des actions collectives relatives aux garnitures intérieures en plastique et aux tubes en acier pour automobiles au Québec. Vous pouvez joindre Klein Avocats Plaideurs aux coordonnées ci-après :

Téléphone : 514-764-8362

Courriel : channouche@kleinavocats.com

Adresse postale : 500, Place d'Armes, bureau 1800, Montréal (Québec), H2Y 2W2

En tant qu'individu, vous n'avez pas à payer les avocats qui travaillent dans ces actions collectives. Les avocats seront payés sur les sommes recouvrées dans le cadre de ces actions collectives. Les tribunaux devront décider des sommes qui seront payées aux avocats. Les avocats demanderont, collectivement, l'approbation des tribunaux à l'égard d'honoraires pouvant atteindre jusqu'à 25% des sommes provenant des fonds de règlement, plus les déboursés et les taxes applicables. Tous les honoraires ainsi approuvés par les tribunaux seront acquittés à même les fonds de règlement. Les Avocats du Groupe se réservent le droit de demander aux tribunaux de leur permettre d'utiliser, à même les fonds de règlement, tout montant pour acquitter toute condamnation aux déboursés ou aux frais judiciaires.

M. OÙ PUIS-JE OBTENIR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS ?

Pour de plus amples informations et obtenir une copie des documents pertinents (incluant les copies des ententes de règlement et du protocole de distribution), veuillez consulter le www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/.

Pour obtenir des copies des demandes en autorisation déposées en Ontario, veuillez consulter la base de données sur les actions collectives au <http://www.cba.org/Publications-Resources/Class-Action-Database>.

Pour obtenir une copie des demandes en autorisation déposées au Québec ou pour obtenir de plus amples informations à propos des actions collectives déposées au Québec, veuillez consulter le registre des actions collectives au <https://www.registredesactionscollectives.quebec/>.

Pour recevoir les prochains avis et obtenir des mises à jour sur les actions collectives relatives aux pièces automobiles et toute éventuelle entente de règlement, veuillez vous inscrire en ligne au www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/.

Si vous avez des questions pour lesquelles aucune réponse n'est fournie en ligne, veuillez contacter les Avocats du Groupe aux numéros indiqués ci-dessus.

N. INTERPRÉTATION

Cet avis ne contient qu'un résumé de certaines dispositions des ententes de règlement mentionnées à la section « D ». En cas de conflit entre les dispositions du présent avis et les ententes de règlement, les dispositions des ententes de règlement auront préséance.

Annexe « A » - Descriptions des pièces et périodes visées par les règlements

Pièce	Description⁶	Période visée par le recours
<p>Systèmes d'air climatisé</p>	<p>Les systèmes d'air climatisé sont des systèmes qui refroidissent l'environnement intérieur d'un véhicule automobile et qui font partie du système thermique d'un véhicule automobile. Les systèmes d'air climatisé peuvent comprendre, selon ce qui est compris dans les appels d'offres, des compresseurs, des condenseurs, des unités CVAC (moteurs de soufflerie, actionneurs, volets, évaporateurs, éléments chauffants, filtres intégrés dans un boîtier de plastique), des panneaux de commandes, des capteurs, des tuyaux et des conduites requis pour le fonctionnement du système.</p>	<p>1^{er} janvier 2001 au 10 décembre 2019</p>
<p>Alternateurs</p>	<p>Les alternateurs sont des dispositifs qui rechargent la batterie du véhicule automobile et alimentent le système électrique du véhicule lorsque le moteur de celui-ci est en marche.</p>	<p>1^{er} janvier 2000 au 28 février 2014</p>
<p>Dispositifs pour fluide de transmission automatique et refroidisseurs d'huile</p>	<p>Les dispositifs pour fluide de transmission automatique sont des dispositifs situés dans le moteur d'un véhicule automobile qui améliorent l'économie de carburant en réchauffant le liquide de transmission pour abaisser sa viscosité, ce qui permet au liquide de transmission de s'écouler plus facilement. Les dispositifs pour fluide de transmission automatique comprennent les refroidisseurs d'huile. Les refroidisseurs d'huile sont des dispositifs situés dans le moteur d'un véhicule automobile qui éliminent l'excédent de chaleur de l'huile du moteur.</p>	<p>1^{er} novembre 2020 au 30 août 2017</p>
<p>Tuyaux de freins pour automobiles</p>	<p>Les tuyaux de freins pour automobiles sont des tuyaux à haute et basse pression fabriqués à partir de divers matériaux, y compris, mais sans s'y limiter, le caoutchouc, le</p>	<p>1^{er} novembre 2005 au 30 septembre 2013</p>

⁶ La définition exacte des Pièces Visées varie légèrement en fonction des ententes de règlement. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les ententes de règlement, disponibles en ligne au www.siskinds.com/pieces-de-vehicules-automobiles/ ou au www.sotosllp.com/class-actions/current-cases/auto-parts/.

	<p>métal et le silicone, qui transportent le liquide de freinage dans le système de freinage hydraulique d'un véhicule automobile.</p>	
<p>Capuchons pour joints homocinétiques</p>	<p>Les capuchons pour joints homocinétiques des véhicules automobiles désignent des revêtements en caoutchouc ou en plastique qui sont utilisés pour couvrir et protéger les joints homocinétiques des véhicules automobiles contre les contaminants.</p>	<p>1^{er} janvier 2006 au 1^{er} octobre 2014</p>
<p>Systèmes d'échappement</p>	<p>Les systèmes d'échappement automobiles font référence à un système automobile qui récupère les gaz d'échappement du moteur et les dirige hors du véhicule automobile. Un système d'échappement automobile peut comprendre, selon ce qui est compris dans les appels d'offres, les collecteurs, les tuyaux flexibles, les convertisseurs catalytiques, les convertisseurs, les catalyseurs d'oxydation diesel, les filtres à particules diesel, les capteurs d'oxygène, les isolateurs, les joints, les pinces, les résonateurs, les accessoires de tuyaux, les silencieux, les ensembles de silencieux et les tubes.</p>	<p>1^{er} janvier 2002 au 10 décembre 2019</p>
<p>Tuyaux automobiles</p>	<p>Les tuyaux automobiles sont les tuyaux à haute pression et à basse pression fabriqués à partir d'une variété de matériaux, incluant, mais sans s'y limiter, le caoutchouc, le métal et le silicone, qui transportent et transfèrent les liquides à travers et entre les différentes composantes et font partie intégrante du fonctionnement des véhicules automobiles.</p>	<p>1^{er} février 2004 au 30 septembre 2014</p>
<p>Tubes en acier pour automobiles</p>	<p>Les tubes en acier pour automobiles désignent les tubes utilisés dans les véhicules automobiles pour la distribution de carburant, le freinage et d'autres systèmes automobiles, y compris, sans limitation, les tubes de châssis (y compris les tubes de frein et de carburant) et les pièces de moteur (y compris les rails d'injection de</p>	<p>1^{er} décembre 2003 au 2 juin 2020</p>

	carburant, les tubes de niveau d'huile et les tubes de filtre à huile).	
Roulements	Les roulements sont un dispositif de réduction de la friction installé dans les véhicules automobiles qui permet à une pièce mobile de glisser sur une autre pièce mobile et comprend les roulements de l'unité de moyeu des roues automobiles.	20 avril 1998 au 9 juillet 2020
Systèmes de freinage	Par systèmes de freinage, on entend les systèmes de freinage hydrauliques et électroniques. Les systèmes de freinage hydrauliques se composent d'un système d'actionnement et d'un système de base. Le système d'actionnement est composé d'un servofrein et d'un cylindre de frein principal, tandis que le système de base est composé d'un frein à disque avec selle ou d'un frein à tambour et d'un cylindre de frein de roue. Les systèmes de freinage électroniques empêchent les automobiles de déraper en assurant un contrôle électronique de la stabilité lors du freinage (système de freinage antiblocage ou « ABS ») ou quelles que soient les conditions de conduite (contrôle électronique de la stabilité ou « ESC »). Les systèmes de freinage hydrauliques et les systèmes de freinage électroniques peuvent être contenus dans le même véhicule.	1 ^{er} février 2007 au 8 février 2021
Systèmes de direction assistée électrique	Les systèmes de direction assistée électrique désignent un dispositif dans un véhicule automobile qui relie le volant aux pneus, et comprend entre autres la colonne, l'arbre intermédiaire et l'unité de commande électrique de la direction assistée électrique, mais n'inclut pas le volant ou les pneus.	1 ^{er} janvier 2005 au 13 août 2018
Systèmes d'injection de carburant	Les systèmes d'injection de carburant sont des systèmes qui ont pour but de calibrer et d'optimiser le rapport carburant ou air/carburant qui pénètre dans la chambre de combustion d'un véhicule automobile. Les systèmes d'injection peuvent notamment inclure les composants suivants : des injecteurs, des cylindres, des pompes,	1 ^{er} janvier 2000 au 20 mars 2017

	des conduits d'alimentation, des rampes et divers autres composants.	
Tableaux de commande de chauffage	Les tableaux de commande de chauffage sont situés dans les consoles centrales des véhicules automobiles et sont des panneaux incorporant des boutons de fonctionnement et des commutateurs qui contrôlent la température à l'intérieur de l'habitacle de l'automobile.	1 ^{er} janvier 2000 au 2 novembre 2016
Ballasts pour lampes à décharge à haute intensité	Les ballasts pour lampes à décharge à haute intensité sont des appareils électriques qui limitent la quantité de courant électrique circulant à travers un phare à décharge à haute intensité, installé dans un véhicule automobile lequel, autrement, verrait sa durée de vie réduite en raison de sa résistance négative.	1 ^{er} juillet 1998 au 13 août 2018
Tableaux de bord	Les tableaux de bord, également connus sous le nom de compteurs, sont l'ensemble des instruments et des jauges installés devant le moteur d'un véhicule automobile.	1 ^{er} janvier 1998 au 9 décembre 2015
Onduleurs	Les onduleurs fournissent la puissance aux moteurs en convertissant le courant continu (CC) à partir de la batterie d'un véhicule en courant alternatif (AC). Tout véhicule automobile équipé d'un moteur de traction électrique a besoin d'un onduleur pour l'alimenter. L'onduleur convertit le courant continu à haute tension en courant alternatif multiphasé qui alimente les machines électriques à induction triphasée ou à aimant permanent utilisées pour actionner le moteur dans les véhicules automobiles hybrides et électriques.	1 ^{er} janvier 2000 au 28 février 2014
Colonnes de direction manuelle	Les colonnes de direction manuelle sont l'axe sur lequel le volant d'un véhicule automobile est monté et qui est relié aux mécanismes de direction.	1 ^{er} septembre 2007 au 2 décembre 2020
Moteurs/générateurs électriques	Les moteurs/générateurs électriques sont des moteurs électriques utilisés pour alimenter les systèmes d'entraînement électriques qui peuvent également capturer de l'énergie lors du processus d'arrêt du véhicule automobile en produisant de l'électricité grâce au freinage.	1 ^{er} janvier 2000 au 28 février 2014

<p>Systèmes de sécurité pour les passagers</p>	<p>Les systèmes de sécurité pour les passagers désignent l'ensemble des dispositifs de sécurité dans les véhicules automobiles, y compris, mais sans s'y limiter, les ceintures de sécurité, les volants et les coussins gonflables.</p>	<p>1^{er} janvier 2003 au 4 décembre 2014</p>
<p>Capteurs d'oxygène</p>	<p>Les capteurs d'oxygène détectent la quantité d'oxygène dans les gaz d'échappement d'un véhicule automobile et envoient un signal à l'ordinateur de gestion du moteur ou « unité de commande de moteur » qui permet de régler le mélange air/carburant à un niveau optimal. Les capteurs d'oxygène comprennent les capteurs de rapport air/carburant (un type de capteur d'oxygène « à large bande »). Les capteurs de rapport air/carburant sont couplés à un circuit d'interface spécial qui produira un courant électrique correspondant à la partie réelle de la concentration de gaz d'échappement/oxygène permettant un contrôle plus précis du rapport air/carburant injecté dans le moteur.</p>	<p>1^{er} janvier 2000 au 31 juillet 2015</p>
<p>Garnitures intérieures en plastique</p>	<p>Les garnitures intérieures en plastique sont des pièces de garniture moulées en plastique, polymères, élastomères et/ou résines fabriquées et/ou vendues pour être installées à l'intérieur des véhicules automobiles.</p>	<p>1^{er} juin 2004 au 2 juin 2020</p>
<p>Radiateurs</p>	<p>Les radiateurs sont des dispositifs qui refroidissent les moteurs des véhicules automobiles et aident à prévenir la surchauffe des moteurs. Les radiateurs sont une forme d'échangeur de chaleur construit à partir de tubes à paroi mince, et généralement rempli d'une combinaison d'eau et d'antigel, qui extrait la chaleur de l'intérieur du bloc moteur. Les radiateurs exposent indirectement le liquide de refroidissement, chauffé en traversant le bloc moteur, pour refroidir l'air lorsque le véhicule se déplace. Le terme « radiateurs » comprend les composants suivants, dans la mesure où ils ont été achetés dans le cadre d'un ensemble comprenant un radiateur : ventilateurs, moteurs de</p>	<p>1^{er} juin 2000 au 30 août 2017</p>

	ventilateur, tuyaux, pompes, couvercles, carters, thermostats et réservoirs d'expansion.	
Amortisseurs	Les amortisseurs sont la ou les parties du système de suspension des véhicules automobiles qui absorbent et dissipent l'énergie pour aider à amortir les véhicules automobiles sur les routes inégales, ce qui améliore la qualité de la conduite et la maniabilité du véhicule automobile.	1 ^{er} janvier 1995 au 2 avril 2019
Bougies d'allumage	Les bougies d'allumage sont un composant du moteur d'un véhicule automobile qui fournissent une tension électrique élevée du système d'allumage à la chambre de combustion pour un moteur à combustion interne. Les bougies d'allumage enflamment le mélange air/carburant comprimé avec une étincelle électrique tout en contenant la pression de combustion dans le moteur.	1 ^{er} janvier 2000 au 31 juillet 2015
Démarrateurs	Les démarrateurs sont des dispositifs qui alimentent la batterie d'un véhicule automobile pour la « retourner » et démarrer lorsque le conducteur tourne la clé dans le commutateur d'allumage.	1 ^{er} janvier 2000 au 30 juin 2014
Capteurs d'angle de braquage	Les capteurs d'angle de braquage désignent des capteurs installés dans la colonne de direction d'un véhicule automobile qui détectent l'angle de braquage du véhicule et envoient des signaux à un ordinateur du véhicule qui, à son tour, contrôle la stabilité du véhicule automobile dans les virages.	1 ^{er} septembre 2003 au 29 mars 2018
Commutateurs	Les commutateurs désignent les interrupteurs de volant, les interrupteurs de virage, les interrupteurs d'essuie-glace, les interrupteurs combinés et les interrupteurs de courtoisie de porte utilisés dans les véhicules automobiles.	1 ^{er} juin 2003 au 13 août 2018
Dispositifs de commande du calage des soupapes	Dispositifs de commande du calage des soupapes sont des dispositifs du système de calage variable des soupapes d'un véhicule automobile qui contrôlent le calage de l'ouverture	1 ^{er} janvier 2000 au 20 mars 2017

	et de la fermeture des soupapes du moteur.	
Systèmes d'essuie- glace	<p>Les systèmes d'essuie-glace sont des dispositifs utilisés pour éliminer la pluie et les débris du pare-brise d'un véhicule automobile. Les systèmes d'essuie-glace se composent généralement d'un bras pivotant à une extrémité et d'une longue lame en caoutchouc fixée à l'autre extrémité.</p> <p>Le terme systèmes d'essuie-glace comprend les composants suivants, dans la mesure où ils ont été achetés dans le cadre d'un système d'essuie-glace: essuie-glaces, moteurs, bras de liaison et balais.</p>	1 ^{er} janvier 2000 au 28 février 2014

Annexe « B » – Tribunaux

Défenderesse qui règle	Pièce	Tribunal(aux)
Alps	Tableaux de commande de chauffage	Ontario, Colombie-Britannique et Québec
Bosch	Systèmes de freinage	Ontario et Colombie-Britannique
Calsonic	Systèmes d'air climatisé	Ontario et Colombie-Britannique
	Dispositifs pour fluide de transmission automatique et refroidisseurs d'huile	Ontario
	Tableaux de commande de chauffage	Ontario, Colombie-Britannique et Québec
	Tableaux de bord	Ontario, Colombie-Britannique et Québec
	Garnitures intérieures en plastique	Ontario et Colombie-Britannique
	Radiateurs	Ontario, Colombie-Britannique et Québec
Faurecia	Systèmes d'échappement	Ontario et Colombie-Britannique
INOAC	Garnitures intérieures en plastique	Ontario et Colombie-Britannique
KYB	Amortisseurs	Ontario et Québec
Mikuni	Systèmes d'injection de carburant	Ontario
	Dispositifs de commande de calage des soupapes	Ontario
NSK	Roulements	Ontario, Colombie-Britannique et Québec
	Systèmes de direction assistée électrique	Ontario
	Colonnes de direction manuelle	Ontario
Panasonic	Systèmes d'air climatisé	Ontario et Colombie-Britannique
	Ballasts pour lampes à décharge à haute intensité	Ontario
	Capteurs d'angle de braquage	Ontario et Colombie-Britannique
	Commutateurs	Ontario
Schaeffler	Roulements	Ontario, Colombie-Britannique et Québec
Showa	Systèmes de direction assistée électrique	Ontario
	Amortisseurs	Ontario et Québec
USUI	Tuyaux en acier pour automobiles	Ontario et Colombie-Britannique